

## ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA NUIT DU 21 JUIN 2024

N° 2024/905

N° 65

Monsieur le Maire de la commune d'Aubenas ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral de n° 07-2016-10-17-003 du 17 octobre 2016 de police générale des débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal 48-2010 réglementant l'organisation de spectacles sonores sur le territoire de la commune d'Aubenas,

Vu l'arrêté 2019/1583 du 4 novembre 2019 réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Considérant l'affluence habituelle générée par les manifestations musicales dans la commune,

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité, l'ordre public et la sécurité le vendredi 21 juin 2024,

### ARRETE

Article 1 : Le vendredi 21 juin 2024, les débits de boissons et commerces de bouche du territoire de la commune d'Aubenas fermeront leurs portes à 01h00 le 22 juin au matin.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de police municipale et par la police nationale, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la mairie d'Aubenas, le Commandant de police d'Aubenas et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Publié et notifié le

03 JUIN 2024

Fait à Aubenas, le 28 mai 2024

Le Maire,

Jean-Yves MEYER.

